

1 2 3 VINS

Société à Responsabilité limitée

Au capital de 3 000 Euros

Siège Social : 21 Rue Simone Veil 97438 Sainte-Marie

RCS Saint Denis de la Réunion : 927 789 099

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 SEPTEMBRE 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 4 SEPTEMBRE

A 18 Heures

Les associés de la société SARL 1 2 3 VINS, SARL au capital de 3 000 Eur divisé en 3 000 parts sociales de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 21 Rue Simone Veil 97438 Sainte-Marie, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Matthieu D'ALEO, titulaire de 2 100 parts en pleine propriété
- Monsieur Gérard D'ALEO, titulaire de 900 parts en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital social.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Matthieu D'ALEO, gérant associé.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

MD GD

ORDRE DU JOUR

- Changement de la date de clôture de l'exercice social et la modification corrélative de l'article 14 des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance

Puis le président déclare la discussion ouverte

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 Mars 2025. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 11 Mois et sera clos le 31 Mars 2025.

L'article 14 des statuts est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 14 – EXERCICE SOCIAL _ COMPTES SOCIAUX

L'exercice social commence le 1^{er} Avril et se termine le 31 Mars. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le **31 Mars 2025**.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

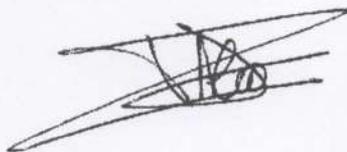
M4 81

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Matthieu D'ALEO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. D'Aleo', written over a horizontal line.

Gérard D'ALEO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. D'Aleo', written over a horizontal line.

M D G D